

*Projet*

**Arrêté fédéral  
relatif à l'Acte de Genève du 2 juillet 1999  
de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement  
international des dessins et modèles industriels**

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution fédérale,

vu le message du Conseil fédéral du 16 février 2000<sup>1</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup>L'Acte de Genève du 2 juillet 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels est approuvé.

<sup>2</sup>Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> FF 2000 2587